



Comité interministériel pour la coopération au développement

Procès-verbal de la réunion du 11 février 2010

Base légale :

- Loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement
- Règlement grand-ducal du 14 février 1996 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement)

Membre	Ministère	Présent
BICHLER Marc	Président, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
AGNES Anouk	Finances (suppl.)	Excusée
BESCH Edmée	Education Nationale (suppl.)	
BRITZ Joseph	Education Nationale	
GEHL Georges	Développement durable	Excusé
GENGLER Bob	Fonction publique	
JACOBY Arsène	Finances (suppl.)	Excusé
KETTELS Tom	Etat - Service des Médias	
KLEIN Isabelle	Égalité des Chances	
KNEBELER Jean-Claude	Economie	
MAES Olivier	MAE	Excusé
OLINGER Jean	IGF	<input checked="" type="checkbox"/>
REUTER Etienne	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
RIECHERT Alex	MAE, secrétaire	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHLIM Romain	Fonction Publique (suppl.)	
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances (suppl.)	
SCHWEICH Claude	Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Raymond	Sécurité Sociale	Excusé
WAGENER Yolande	Santé	

Assistent également à la réunion, Monsieur Claude Pauly, Secrétaire général de la Commission des soumissions et Monsieur Luc Dockendorf, délégué au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, de la Direction de la Coopération.

1. Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour proposé est approuvé. L'ordre des points sous 3 est inversé.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2009

Le procès-verbal est approuvé.

3. Cohérence des politiques pour le développement

a) Marchés publics

L'accroissement de l'aide au développement ne peut pas se limiter à l'aspect quantitatif, mais doit également concerner l'aspect qualitatif. Par souci de cohérence des politiques, il convient de veiller à ce que d'autres politiques ne vont pas à l'encontre des efforts en matière de coopération au développement et ne provoquent pas d'effets contreproductifs dans les pays en développement.

Dans son programme, le gouvernement indique que « dans le souci d'une plus grande cohérence de ses politiques en général et en tenant compte des lignes d'orientation de sa politique de coopération au développement qui plaide pour une participation équitable des pays en développement au commerce international, le gouvernement s'engage à recourir de manière accrue à l'achat des biens issus du commerce équitable dans le contexte des marchés publics et en appelle aux communes d'en faire de même dans le cadre de leurs compétences ».

C'est pour présenter les règles et moyens existants en matière de marchés public pour recourir aux produits issus du commerce équitable que le CID a invité Monsieur Pauly, Secrétaire général de la Commission des soumissions.

Monsieur Pauly indique que, comme la Ministre Jacobs, le Ministre Wiseler a rencontré par le passé Transfair-Minka, une des ONG luxembourgeoises actives dans le domaine du commerce équitable. Les principaux produits qui seraient concernés sont le café, le jus, les fruits et le chocolat, donc des produits agro-alimentaires. L'appel du gouvernement à recourir à de tels produits s'adresse en premier lieu aux ministères (boissons en réunion), aux cantines scolaires, ainsi que dans le secteur para-étatique aux structures

comme les hôpitaux, les centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées (CIEPA), les maisons-relais,...

Monsieur Pauly souligne que vraisemblablement, le seuil de 55.000 euros¹, en-dessous duquel il n'y a pas d'obligation de recourir à la procédure de marché public permet dans la plupart des cas de directement à l'achat de tels produits, au gré de l'entité concernée. Monsieur Pauly rappelle que selon l'article 4 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, lors de la passation des marchés, les pouvoirs adjudicateurs doivent prendre en considération les aspects liés à la promotion du développement durable.

Sous réserve de prix qui ne sortent pas de l'ordinaire, l'IGF n'a pas d'objection à promouvoir de tels produits, bien au contraire. Selon le MAE, à prix égal, le fait qu'un produit soit issu du commerce équitable pourrait être considéré comme un avantage. L'IGF estime cependant que dans des structures comme les maisons de retraite, hôpitaux, le pensionnaire doit pouvoir choisir le produit pour lequel il paie personnellement (cafeteria, mais aussi par le prix de pension) et ne pas se voir imposé un choix.

Le CID s'accorde à dire que la promotion de ces produits se ferait essentiellement par la voie de la sensibilisation, laquelle orienterait le choix des pouvoirs publics. Se pose la question sous quelle forme – circulaire ou lettre – il faudrait s'adresser à eux.

Monsieur Pauly précise qu'afin de ne pas discriminer les fournisseurs, les différents labels « commerce équitable » existants doivent être réels et crédibles. Le MAE confirme que des labels « frauduleux » ou qui ne prennent pas en compte l'ensemble des aspects du commerce équitable et du développement durable existent.

Le CID retient la proposition suivante:

- 1) Inviter Transfair-Minka et d'autres ONG à nous présenter les produits et labels concernés, ainsi que toutes les informations utiles.
- 2) Rencontrer les acteurs étatiques concernés pour les sensibiliser.

b) Le rôle et le fonctionnement du Comité interministériel

Dans son programme, le gouvernement a prévu de redéfinir le rôle et le fonctionnement du CID.

Le rôle actuel du CID est défini dans la loi de 1996, à l'article 50 :

¹ Voir article 161 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

« Il est institué un comité interministériel pour la coopération au développement. Il donne son avis sur les grandes orientations de la politique de coopération au développement ainsi que sur les matières indiquées par la présente loi. La composition et le fonctionnement de ce comité interministériel sont fixés par règlement grand-ducal². »

On constate que la loi ne mentionne pas la question de la cohérence des politiques que le CID est pourtant appelé à traiter régulièrement. On pourrait argumenter que les *grandes orientations* comprennent les aspects qualitatifs et donc la cohérence des politiques.

Lors des expériences les plus récentes – flambée des prix des denrées alimentaires ; quotas laitiers – le CID a montré sa réactivité pour examiner la cohérence des politiques avec les départements concernés et pour constater qu’au niveau national, les politiques ne s’opposent pas au développement, mais qu’à un niveau supérieur, celui des politiques de la Commission européenne, face à laquelle le Luxembourg n’a pas un poids suffisant pour s’opposer, des contradictions apparaissent. Le MAE rappelle que le Luxembourg s’est déjà fait le défenseur de l’ouverture des marchés en Europe en faveur des pays du Sud ou de mesures protectionnistes transitoires dans le Sud (p.ex. lors de la Conférence ministérielle de l’OMC à Hong Kong en 2005, ainsi qu’au niveau de l’UE).

L’IGF remarque le rôle important que jouent les politiques économiques internationales (incitant à travers les ratings décernés aux entreprises ou pays par les agences de notations l’alignement des salaires sur les plus bas) et fiscales dans la prospérité d’un Etat. La fiscalité excessivement favorable ou l’évasion fiscale pour l’oligarchie des pays concernés, ainsi que la tolérance des grands pays pour les « paradis fiscaux » mettent en échec les tentatives de l’ensemble des pays de réguler la fiscalité et les flux de capitaux, notamment spéculatifs, qui compromettent la survie des entreprises et les revenus basés sur la production des matières premières. . Dans le cadre des discussions pour les PIC de 3^e génération, la coopération luxembourgeoise souhaite discuter avec ses pays partenaires des régimes fiscaux. Dans la mesure où une part importante de leur économie est encore informelle, la mise en place d’un régime efficace serait utile et il serait intéressant de voir comment le savoir-faire luxembourgeois pourrait y contribuer. Un régime fiscal assurant des recettes nationales serait d’ailleurs une condition préalable pour garantir la durabilité, pour reprendre le relais d’un éventuel appui budgétaire.

Le Ministère des Finances revient sur le débat sur les paradis fiscaux pour souligner le problème que constituent les entreprises multinationales enregistrées dans de vrais paradis fiscaux. Il souligne le comportement des

² Il s’agit du règlement grand-ducal du 14 février 1996.

entreprises luxembourgeoises à l'étranger et rappelle que p.ex. l'Office Ducroire impose des mesures ou standards environnementaux ou de lutte contre la corruption aux entreprises.

Le MAE informe le CID que le CAD propose de réaliser une revue à mi-parcours facultative concernant les progrès réalisés depuis l'examen des pairs. Cette revue durerait un jour. Considérant qu'environ 70% des recommandations de l'examen ont d'ores et déjà été mises en œuvre, le MAE souhaiterait saisir cette opportunité, et ceci d'autant plus que la Finlande, avec laquelle le Luxembourg est en compétition pour un siège non permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies pour 2013-14, sera examinée juste avant le Luxembourg, ce qui nous permettrait de nous distinguer par nos bonnes performances.

La cohérence des politiques figurera à l'ordre du jour des prochaines réunions.

4. Agenda 2010

Principaux rendez-vous nationaux :

- * 18 mars : Déclaration sur la politique de coopération au développement et le débat à la Chambre
- * Sem. 13 septembre : Assises de la Coopération 2010
- * 30 nov.-1^{er} déc.: Semaine de la microfinance

5. Divers

Rien à signaler.

Pour mémoire, les prochaines réunions du CID se tiendront

- **Jeudi, 22 avril à 16h30**
- **Jeudi, 1^{er} juillet à 16h30**
- **Jeudi, 23 septembre à 16h30**
- **Jeudi, 25 novembre à 16h30.**